

Mouvements seniors

District Meurthe-et-Moselle de Football

Saison 2022-2023

Sous réserve des procédures en cours ou à venir



Mouvements Seniors

DESCENTES DE R3		6
D1 2022/2023		35
Descente(s) de R3		+ 5*
	Accessions en R3	- 3
Descentes en D2		- 7
	Accessions de D2	+ 6
2023/2024		36
D2 2022/2023		47
Descentes de D1		+ 6**
	Accessions en D1	- 6
Descentes en D3		- 8
	Accessions de D3	+ 9
2023/2024		48
D3 2022/2023		58
Descentes de D2		+ 8
	Accessions en D2	- 9
Descentes en D4		- 7
	Accessions de D4	+ 10
2023/2024		60
D4 2022/2023		66
Descentes de D3		+ 7
	Accessions en D3	- 10
(estimation) 2023/2024		63

*Descente de Pont à Mousson F.C. 1 en D2

**Non engagement de l'équipe de Mont Saint Martin U.S.L. 1 en D2 pour la saison 23-24

Mouvements Seniors

Descentes de R3 en D1

Crusnes E.S. 1 (11^{ème} Gr G)

Godbrange Hussigny C.S. 1 (10^{ème} Gr G)

Saulnes-Longlaville A.S. 1 (9^{ème} Gr G)

Nancy Haut Du Lièvre 1 (11^{ème} Gr E)

Toul J.C. 1 (9^{ème} Gr E)

Descente de R3 en D2

Pont à Mousson F.C. 1 (FG Gr E)

Mouvements Seniors

Montées en R3

Longuyon E.S. 1 (1^{er} Gr A)

Villey Saint Etienne A.S. 1 (1^{er} Gr B)

Laneuvevilloise E.S. 1 (1^{er} Gr C)



Descentes en D2

Mont Saint Martin U.S.L. 1 (FG Gr A)

Godbrange Hussigny C.S. 2 (11^{ème} Gr A)

Saulnes-Longlaville A.S. 2 (6^{ème} Gr A)*

Grand Couronne A.S. 1 (11^{ème} Gr B)

Saulxures Nancy A.S.C. 1 (12^{ème} Gr B)

Bayon Rville E.S. 1 (11^{ème} Gr C)

Pont à Mousson F.C. 1 (R3)**

**Saulnes-Longlaville A.S. 1 descend de R3 en D1*

***Pont à Mousson F.C. 1 descend de R3 en D2*

Mouvements Seniors



Montées en D1

Thil J.S. 1 (1^{er} Gr A)
Val de Chiers E.S.C.U. 1 (2^{ème} Gr A)
Lay Bouxières A.S. 2 (1^{er} Gr B)
Jarville Jeunes 3 (1^{er} Gr C)
Blamont A.S. MJC 1 (1^{er} Gr D)
Baccarat S.C. 1 (2^{ème} Gr D)

Descentes en D3

Batilly-OVMH 2 (FG Gr A)
Saulnes-Longlaville A.S. 3 (5^{ème} Gr A)*
Pont à Mousson F.C. 2 (FG Gr B)
Richardménil FMM F.C. 1 (12^{ème} Gr C)
Nancy Mahorais A.S.J. 1 (11^{ème} Gr C)
Magnières F.J.E.P. 1 (FG Gr D)
Charmois E.S. 1 (FG Gr D)
Saulxures Nancy A.S.C 2 (10^{ème} Gr D)*

**Saulnes-Longlaville A.S. 2 et Saulxures Nancy A.S.C. 1 descendent de D1 en D2*

Mouvements Seniors



Montées en D2

Saint Jean Longuyon E.S.V. 1 (1^{er} Gr A)

Haucourt Saint Charles O. 1 (2^{ème} Gr A)

Frouard Pompey Om. 2 (1^{er} Gr B)

Pulnoy F.C. 3 (2^{ème} Gr B)

Heillecourt E.S. 3 (1^{er} Gr C)

Vézelise G.S. 1 (1^{er} Gr D)

Chavigny A.S. 1 (2^{ème} Gr D)

Lunéville F.C. 3 (1^{er} Gr E)

Dombasle F.C. 3 (2^{ème} Gr E)

Descentes en D4

Beuveille U.S. 1 (12^{ème} Gr A)*

Saulnes-Longlaville A.S. 4 (10^{ème} Gr A)**

Thiaucourt G.S. 2 (FG Gr B)

Varangéville Saint Nic. 2 (FG Gr D)

Bicqueley E.S. 1 (FG Gr D)

Bayon Roville E.S. 2 (FG Gr D)

Croismare G.A.S. 1 (12^{ème} Gr E)

**Décision de la commission sportive régionale en date du 04 juillet 2023*

*** Saulnes-Longlaville A.S. 3 descend de D2 en D3*

Mouvements Seniors

Montées en D3

Dieulouard F.C.M.B. 2 (1^{er} Gr A)

Vandoeuvre Latiki A.S. 1 (2^{ème} Gr A)

Réhainviller Hérin. 1 (1^{er} Gr C)

Einvaux A.S. 1 (2^{ème} Gr C)

Longuyonnaise E.S. 3 (1^{er} Gr D)

Lantéfontaine E.S. 1 (2^{ème} Gr D)

Mexy F.C. 1 (3^{ème} Gr D)

Tomblaine G.S.A. 2 (1^{er} Gr E)

Lunéville Sixte E.S. 1 (2^{ème} Gr E)

Cirey/Vezouze F.C. 1 (3^{ème} Gr E)



Pont Saint Vincent F.C. 2 et Colombey A.S. 3 ne peuvent pas accéder du fait que Pont Saint Vincent F.C. 1 et Colombey A.S. 2 évoluent en D3

Procédure d'appel

Conformément aux articles 188, 189 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, 31 "Appels" des RG de la Ligue du Grand Est de Football, et 4.8 des RG du District Meurthe et Moselle de Football, les présentes décisions sont susceptibles d'appel, par l'intéressé ou son club, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement identifiable avec entête du club, en suivant, selon les cas, l'une des procédures suivantes :

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (*Appel*) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 - Concernant les homologations de résultat

Devant la commission régionale d'appel de la Ligue du Grand Est de Football (*Appel*) par envoi en recommandé à :
LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Matches de championnat (sauf quatre dernières journées)

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 7 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.

Matches de coupes et matches de championnat des quatre dernières journées

- Devant la commission d'appel de la Ligue du Grand Est de Football
- Délai : 2 jours (1) à compter du lendemain du jour de la notification (2) de la décision contestée.

(1) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

(2) Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception), soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur internet

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal administratif dans un délai d'un mois à compter du lendemain du jour de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision dans le respect des dispositions des Art. L 141-4 et R141-5 et suivants du code du sport.